



les lecteurs écrivent

LE 6 JUIN 1892, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE N'A PAS PU VENIR À L'ÉCOLE NATIONALE DES EAUX ET FORÊTS...

L'affaire commence le 7 novembre 1896 avec la publication d'un décret portant rattachement au ministère de l'Agriculture d'attributions relatives à la pêche et à la pisciculture. Le commentaire que l'on peut lire, peu avant, dans *la Revue des Eaux et Forêts* ⁽¹⁾, alors que le décret n'était qu'à l'état de projet, montre le peu d'enthousiasme quant au retour d'attributions remises en 1862 à l'Administration des Ponts et Chaussées.

Par décret du 1^{er} juillet 1897, l'Administration forestière voit ses compétences élargies. Elle est alors chargée de « *l'étude des projets et de l'exécution des travaux d'utilisation agricole des eaux dans les régions forestières et pastorales* ».

Le rapport de Jules Méline accompagnant le décret fait état de l'intérêt de joindre les travaux du génie rural à ceux de la forêt, « *les agents forestiers par leur instruction et leurs rapports journaliers avec les populations rurales semblent tout désignés pour être chargés de ces importants et si utiles travaux* ».

Ces deux textes conduisent à modifier l'organisation de la Direction des forêts. On y instaure un Service des améliorations pastorales, de la pêche et de la pisciculture (décret du 30 décembre 1897).

L'année suivante, en 1898, le ministre Méline écrit à nouveau au Président de la République. Son texte débute ainsi : « *Eaux et forêts sont deux termes unis par la relation de cause à effet, deux mots qui, joints ensemble, semblaient autrefois n'en former qu'un seul...* ».

(1) *Revue des Eaux et Forêts*, vol. 35, 1896, pp. 516-517.

M.-J. LIONNET

S'appuyant sur le décret du 1^{er} juillet 1897, Jules Méline demande de « *rendre aux agents et préposés forestiers la dénomination d'agents et préposés des eaux et forêts...* ».

Le décret est signé le 18 avril ⁽²⁾.

L'École nationale forestière est donc conduite à se mettre en conformité. Pour la première fois, le 15 octobre 1898 ⁽³⁾, on peut lire dans un texte officiel la dénomination "École nationale des Eaux et Forêts", à l'occasion de la publication d'une nouvelle organisation de l'École. Il fallait bien, entre autres, ajouter l'enseignement de la pisciculture et de l'hydraulique.

Au demeurant, il est assez surprenant qu'il soit si difficile d'identifier le nom officiel de l'École en utilisant les documents de référence que sont les Rapports annuels, dont voici deux titres, à la signature de Boppe :

- Rapport annuel sur la gestion de l'École nationale forestière, année scolaire 1892-1893,
- Rapport annuel sur la gestion de l'École forestière pendant l'année scolaire 1896-1897, dans lequel est signalée la publication des "Arrêtés et règlements concernant l'École nationale forestière".

L'exercice 1897-1898 voit l'arrivée de Charles Guyot à la tête de l'École, et l'utilisation de la nouvelle dénomination "École nationale des Eaux et Forêts" pour le rapport qu'il signe le 6 décembre 1898.

Et Émile Lachaussée, en 1959, adresse son courrier à "Monsieur Rol, Directeur de l'École forestière".

Marie-Jeanne LIONNET
Bibliothécaire
ÉCOLE NATIONALE DU GÉNIE RURAL,
DES EAUX ET DES FORÊTS
14, rue Girardet
CS 4216
F-54042 NANCY CEDEX

(2) *Revue des Eaux et Forêts*, vol. 37, 1898, pp. 305-306.

(3) *Revue des Eaux et Forêts*, vol. 37, 1898, pp. 703-706.